

FICHE EXPLICATIVE



COMMUNE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

NATURE ET OBJET DE LA PRESENTE NOTE

SCHEMA GENERAL D'ORGANISATION
REPRISE DE L'ECOLE LE 12 MAI PROCHAIN

Fait à **SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Le **mardi 5 mai 2020**

1 PREAMBULE ET RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la reprise de l'école le 12 mai prochain souhaitée par le Gouvernement, un protocole sanitaire a été transmis auprès des collectivités territoriales sur la base d'une **doctrine élaborée par les autorités sanitaires du pays**. Il vise à présenter les prescriptions à mettre en œuvre **dans le but de permettre la réouverture du groupe scolaire (maternelle et primaire pour ce qui relève de notre compétence)**.

Les services de la commune ont élaboré un schéma général de reprise en lien étroit avec le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves **dans le respect le plus strict des dispositions transmises dans le protocole sanitaire**.

Attention : Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les écoles. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école.

2 DETAIL DU PROTOCOLE RETENU

2.1 LES CLASSES ET ELEVES CONCERNES PAR LA REPRISE

La reprise de l'école annoncée pour le 11 mai prochain s'effectuera pour les élèves à partir du **mardi 12 mai** en réalité. Le lundi, seuls les enseignants seront présents sur site afin de poursuivre et de finaliser la préparation de ladite reprise.

Il a été **décidé de procéder à une ouverture de l'école de manière progressive**. Aussi, plusieurs trajectoires sont retenues :

- **la semaine 20 (soit le 12, 14 et 15 mai 2020) :**
*Ouverture des classes de CM2 et de CP seulement ;
Ouverture d'une classe « tous niveaux » pour les élèves dérogatoires¹ ;*
- **Accueil la journée avec la mise en place d'une garderie périscolaire et de temps de cantine (cf modalités d'organisation sur ces points);**
- **la semaine 21 (soit le 18 et 19 mai 2020) :**
*Ouverture des classes de CM2 et de CP seulement ;
Ouverture d'une classe « tous niveaux » pour les élèves dérogatoires ;
Accueil la journée avec la mise en place d'une garderie périscolaire et de temps de cantine (cf modalités d'organisation sur ces points);*
- **la semaine 22 (soit le 25, 26, 28 et 29 mai 2020) :**
*Ouverture des classes de CM2, CP, CE1 et GS seulement ;
Ouverture d'une classe « tous niveaux » pour les élèves dérogatoires ;
Accueil la journée avec la mise en place d'une garderie périscolaire et de temps de cantine (cf modalités d'organisation sur ces points);*

Attention : Cette organisation demeure valable pour le mois de mai 2020 uniquement et sous couvert d'une validation express du présent schéma d'organisation de la part du directeur académique des

¹ La notion d'élèves dérogatoires est élargie. Outre les enfants de soignants, des personnels des forces de sécurité intérieure, des personnels de l'Aide sociale à l'enfance et de la Poste, elle comprend désormais les enfants des personnels municipaux, des AVS et des enseignants.

services de l'Éducation nationale (DASEN). En cas de besoins, des modifications substantielles quant à cette organisation seront proposées le cas échéant. De la même manière, nous définirons à nouveau les modalités pour le mois de juin 2020 ; l'expérimentation permettra d'avoir sans doute un recul plus important pour le prochain mois.

2.2 LA NECESSITE D'UNE « PREINSCRIPTION » POUR LES CLASSES CONCERNEES

Bien que la reprise ne concerne que certains niveaux et que cette reprise soit basée sur le volontariat des parents, il n'en demeure pas moins que cet accueil ne pourra se faire que dans le respect d'une limite de 15 enfants par salle de classe. S'agissant des classes de CM2 et de CP, la commune et l'équipe pédagogique envisagent de maintenir deux salles de classe pour ces deux *niveaux (soit un total de 4 classes à disposition)*. Les classes de CE1 et de GS ne seront pas décroisées, si bien que la règle de 15 élèves maximum par salle sera appliquée. Par conséquent, **il est demandé aux parents de « préinscrire » les enfants concernés avant le jeudi 7 mai à 12h00 auprès de l'école (soit de Madame La Directrice, Emmanuelle TEXIER soit auprès des enseignants respectifs)**. Cette démarche s'avère obligatoire pour l'accueil de votre ou de vos enfants.

Attention : Ces « préinscriptions » ne relèvent que du temps scolaire. Aussi, les parents des enfants concernés par cette reprise doivent prendre contact auprès du service du pôle scolaire pour les inscriptions périscolaires (cantine et garderie) comme d'ordinaire. La date du jeudi 7 mai 2020 est également à retenir comme date butoir.

Contact inscriptions garderie et « temps de cantine » :

Madame Jaussaud-Postaire Régine

pole.scolaire@mairie-saint-bonnet.net

04 92 50 57 60

2.3 L'ACCUEIL ET LA SORTIE DES ELEVES

2.3.1 L'accueil à l'école

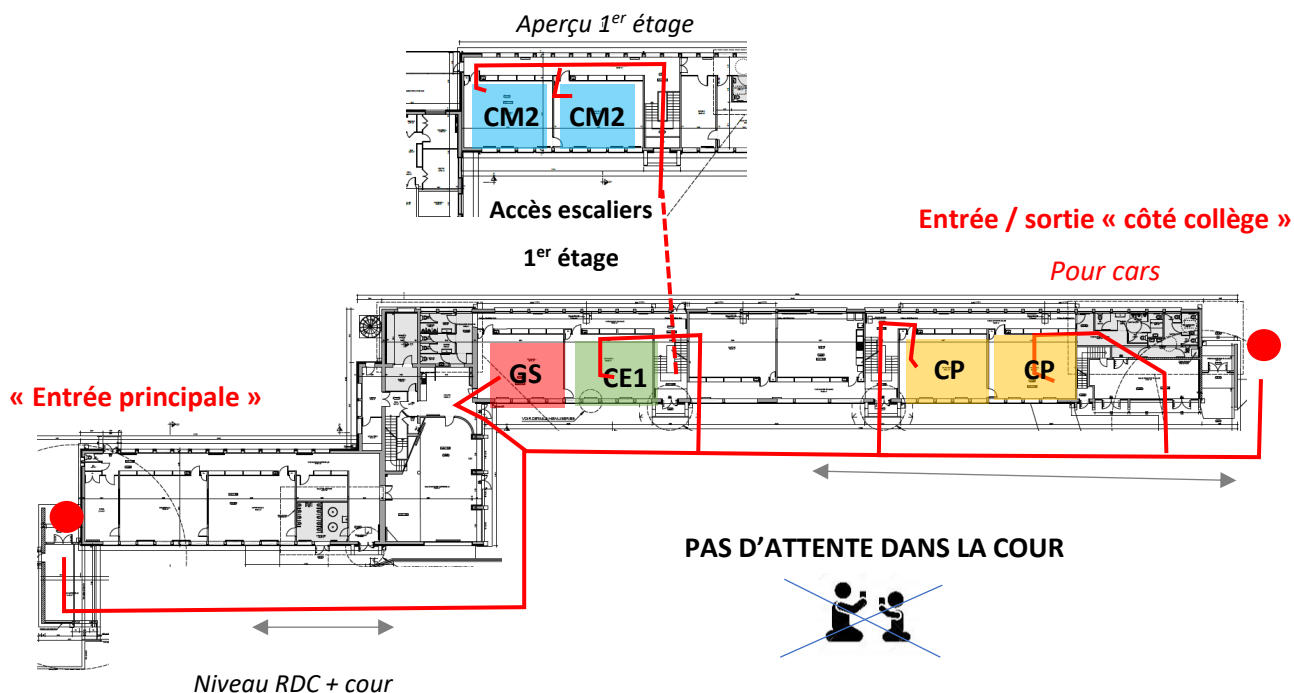
L'accueil des enfants se fera sous la surveillance active des enseignants et du personnel municipal. Plusieurs observations et règles devront être respectées telles que :

- Les parents ou accompagnants ne seront pas admis dans l'enceinte de l'établissement durant cette période ;
- Les enfants, parents et accompagnants devront veiller au respect des gestes barrières et de distanciation d'un mètre aux abords de l'établissement ;
- Comme d'ordinaire, les deux entrées seront maintenues ouvertes (accueil « côté collège » des enfants arrivant par transport scolaire (cars) et accueil « entrée principale » pour ceux arrivants accompagnés ou en autonomie le cas échéant);
- Un enseignant et un agent municipal seront présents aux deux entrées ;
- Les enfants devront rejoindre immédiatement leur salle de classe une fois entrés dans l'établissement. L'enseignant sera présent dans sa classe pour permettre l'accueil en veillant au lavage des mains et aux respects des mesures de distanciation ;
- Les GS seront accompagnés en classe par des agents ;

2.3.2 La sortie de l'école

La sortie s'opérera dans les mêmes conditions que celles mises en place pour l'accueil.

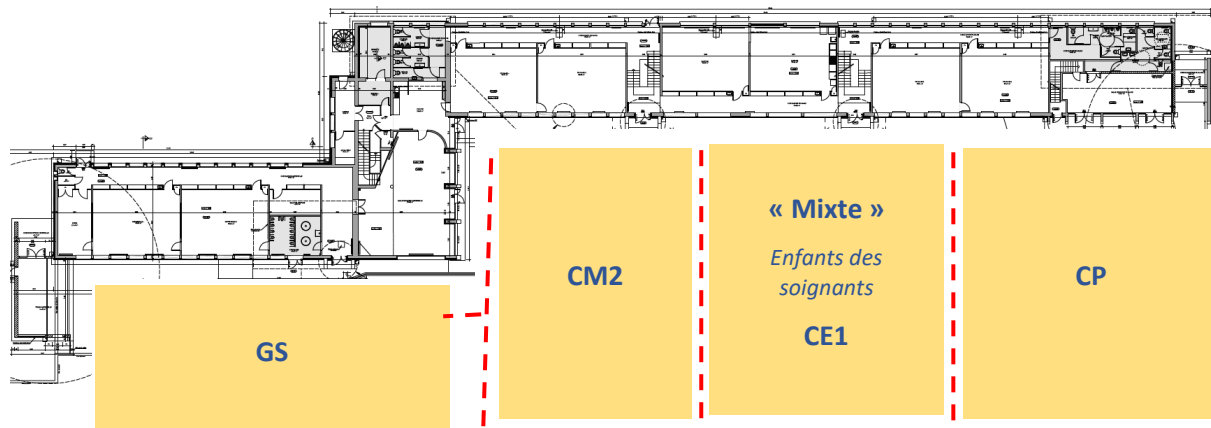
Schéma de représentation :



2.4 LA GESTION DES TEMPS DE RECREATION

Les temps de récréation seront réalisés dans le respect des gestes barrières. Aussi, ces derniers seront échelonnés selon deux créneaux à savoir 10h00 à 10h15 et 10h15 à 10h30. En complément, une sectorisation de la cour de l'école sera réalisée afin d'éviter au maximum les croisements entre les différents niveaux. Il sera demandé aux enfants d'éviter les jeux de contacts et les interactions physiques. Certains jeux seront proscrits selon les situations. En cas de difficultés, les enseignants se réserveront le droit d'organiser une récréation dans la classe (dernier ressort).

Schéma de représentation :



2.5 LA GESTION DE LA DEMI-PENSION

La cantine scolaire et les commandes de repas seront interrompues sur le mois de mai. La commune envisagera une réouverture pour le mois de juin si les conditions sanitaires le permettent.

Les temps de « cantine » (12h00 à 13h30) seront envisageables à compter de la semaine 20. Notre personnel sera présent pour encadrer les enfants sur cette période. Toutefois, les repas seront **obligatoirement fournis par les parents**. Il ne sera pas possible de faire chauffer les repas ou de les réfrigérer. Aussi, les repas seront **nécessairement froids et dans le cartable des enfants**.

Ces repas seront pris soit dans la cour si les conditions météorologiques le permettent, soit dans la classe le cas échéant. Les mesures barrières seront appliquées sur ces temps d'encadrement par nos équipes (lavage des mains, distanciations, nettoyage des tables, etc.).

Attention : Le temps de « cantine » sera permis sur le mois de mai pour les enfants dérogatoires. Les conditions d'accueil restent identiques aux prescriptions susdites.

2.6 LA GESTION DE LA GARDERIE

La garderie périscolaire **sera maintenue pour la première semaine** de reprise (*soit dès la semaine 20*).

Les temps de garderie (*8h00 au plus tôt et 18h00 au plus tard*) seront sous la surveillance de notre personnel encadrant sur cette période.

Les enfants seront dans la mesure du possible encadrés dans la cour extérieure afin de limiter les contacts au maximum entre les enfants. Selon les conditions climatiques, ces derniers seront soit invités à rester sous le préau, soit dans la garderie à l'intérieur du bâtiment.

Attention : Le temps de garderie sera permis sur le mois de mai pour les enfants dérogatoires. Les conditions d'accueil restent identiques aux prescriptions susdites.

2.7 LE PORT DU MASQUE OU AUTRE DISPOSITIFS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Dans l'exercice de leurs fonctions, les **enseignants seront dotés de masques et le personnel encadrant de la commune aura en sus des gants jetables**. Les enfants ne sont pas tenus de porter des masques ou tout autres dispositifs de protection individuelle (*maternelle ou primaire*). Il est toutefois demandé aux parents et aux enfants de veiller au plus grand respect de ces gestes barrières (*lavage et séchage des mains, distanciation physique*) le plus possible. Nous **sommes toutefois conscients**, au même titre que les autorités sanitaires, de la **difficulté** que cela peut représenter pour de jeunes enfants.

2.8 L'ORGANISATION EN CLASSE

Les **élèves devront se laver les mains avant d'entrer dans les classes et cela à chaque entrée** (matin, après les récréations notamment). La commune met en place le matériel de nettoyage et de séchage des mains nécessaires aux enfants. Ainsi, les sanitaires et les éviers à l'entrée des classes seront à disposition. Le respect de la distanciation physique lors de ces temps devra être en vigueur.

Les bureaux des élèves seront disposés de manière à veiller au respect des mesures barrières. Les services de la commune et les enseignants y veilleront.

Il sera privilégié une utilisation individuelle du matériel en prohibant toutes utilisations communes d'objets. Une désinfection sera opérée si nécessaire.

2.9 LE NETTOYAGE DES LOCAUX

Les autorités sanitaires nous imposent un nettoyage approfondi « d'avant et d'après reprise ». **Nos agents municipaux prendront en compte les prescriptions nécessaires pour assurer le nettoyage régulier des locaux**. La fréquence du nettoyage restera variable selon les lieux de fréquentation. En effet, certains lieux ou objets seront désinfectés plusieurs fois par jour (*sanitaires, poignets, rambardes, etc.*). A minima, un nettoyage des classes et autres lieux sera effectué quotidiennement.